

SOMMAIRE

Nouvelles de l'Acanor	2
Réunion du Conseil d'Administration le 6/10/2017	2
Intervention à la conférence Autoconsommation du Pôle Fibres-Energivie	2
Dernières participations	2
Activités à venir	2
Save the Date : Conférence Acanor/CCI « Identifier et Influencer les spécifications du marché », le 7 décembre à Mulhouse	3
Brexit : 8 questions sur l'avenir de la normalisation volontaire européenne	4
Les Directives européennes époussetées à l'aune du « Paquet Energie Propre »	6
Vos témoignages nous intéressent !.....	7

Nouvelles de l'Acanor

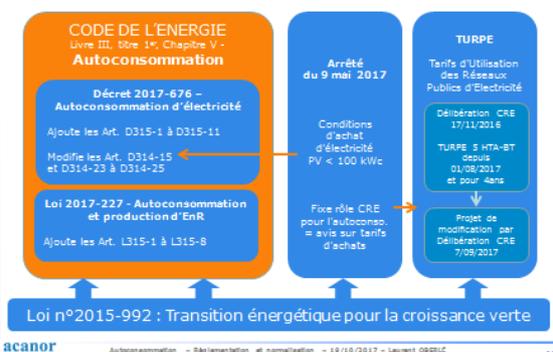
Réunion du Conseil d'Administration le 6/10/2017

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 6 octobre 2017. Les échanges ont permis d'assurer l'état des finances, de préparer les prochaines réunions (AG, IFAN, GT, ...), de définir le rôle d'un membre délégué en région et plus globalement d'identifier les moyens de développement de l'Acanor.

Intervention à la conférence Autoconsommation du Pôle Fibres-Energivie

Partenaire du Pôle de compétitivité Fibres Energivie, l'Acanor a été sollicitée pour présenter le contexte réglementaire et normatif lors d'une journée de conférence et d'échanges autour de l'autoconsommation, qui s'est tenu le 19 octobre 2017 à Obernai.

3. L'autoconsommation A. Cadre réglementaire



Laurent OBERLÉ, Président de l'Acanor, a notamment présenté l'organisation de la réglementation française (voir figure de synthèse ci-contre) et développé le cadre normatif en construction avec une attention particulière au projet de norme IEC 60364-8-2 définissant les types d'installations électriques et les modes de fonctionnement optimisés pour la gestion des réseaux électrique et de l'autoconsommation.

D'autres membres du Pôle Fibres-Energivie, entreprises et laboratoires publics, ont présenté la situation économique et technologique de

l'autoconsommation ainsi que leurs solutions, travaux et retours d'expériences.

Programme détaillé : <http://www.fibres-energivie.eu/fr/event/journee-autoconsommation>

Dernières participations

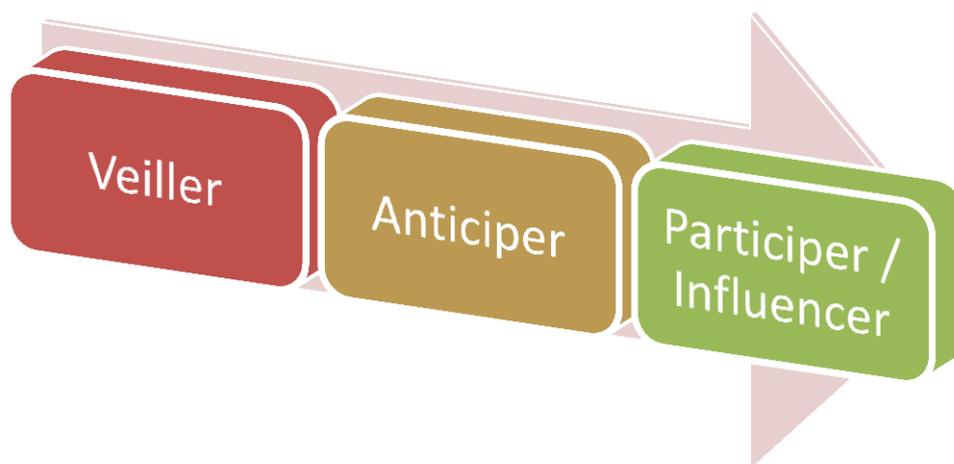
- Le groupe de travail IFAN WG16 relatif à l'enseignement et la formation à la normalisation, animé par Laurent OBERLÉ, a poursuivi ses travaux lors d'une réunion à Strasbourg le 23 octobre 2017. Les échanges ont permis d'identifier des initiatives nationales en France et en Allemagne, de cibler des actions de promotion des travaux et d'améliorer le contenu du Guide IFAN 4 - Education and Training about Standardization - Different needs for different roles : <http://www.ifan.org/IFAN-GUIDE%204-Education-2014-09.pdf>
- Participation de Benoit LAUGEL, Chargé de mission pour l'Acanor, à la rencontre des acteurs du matériel roulant ferroviaire du Grand Est le 27 Septembre 2017. Résumé de la journée et présentations diffusées : <http://grand-est.direccte.gouv.fr/La-filiere-ferroviaire-en-pleine-actualite>

Activités à venir

- Conférence Acanor « Identifier et Influencer les spécifications du marché » le 7 décembre 2017 à Mulhouse, Maison de l'Entrepreneur
- Assemblée Générale de l'Acanor le 13 février à Mulhouse chez Clemessy
- Conférence Acanor sur « la gestion des risques et les exigences sur les notices, notamment dans le cadre des nouvelles directives UE », le 13 février 2018 à la CCI de Strasbourg

Save the Date : Conférence Acanor/CCI « Identifier et Influencer les spécifications du marché », le 7 décembre à Mulhouse

Utiliser les normes et les réglementations techniques comme levier de performance c'est avant tout transformer une contrainte en une opportunité de business. Pour autant décrypter l'environnement des spécifications d'un marché reste parfois une prérogative de services techniques alors que cela concerne également les fonctions direction, marketing et commerciales. La capacité des entreprises à établir, influencer et maîtriser les spécifications relatives à l'accès à leurs marchés est un gage de performance et de compétitivité.



Venez découvrir une approche pour réaliser le panorama des spécifications de vos marchés

Isabelle Heller, Vice-présidente de NORM-SPECIF et consultante, présente une approche intégrée aux processus de l'entreprise visant à exploiter les réglementations techniques, normes ou autres référentiels pour accéder à un marché visé et pour valoriser ses avantages concurrentiels.

Au-delà de la veille réglementaire et normative, l'intérêt des entreprises est également de participer à la création de nouvelles normes ou à la révision des normes existantes.

Deux entreprises témoignent :

- Philippe Wolfarth, ingénieur méthode chez Clemessy, évoque l'organisation de la veille au sein du Groupe Clemessy et la prise en compte des besoins réglementaires et normatifs au sein des affaires.
- Laurent Oberlé, responsable normalisation et influence chez Socomec, met en exergue le lien existant entre atout marketing, avantage compétitif et maîtrise des spécifications de ses marchés.

7 décembre 2017 à la Maison de l'Entrepreneur de Mulhouse



Brexit : 8 questions sur l'avenir de la normalisation volontaire européenne

L'Acanor, dans le cadre de son groupe de travail Marquage CE, se penche sur les impacts du Brexit sur la normalisation, la réglementation technique et les certifications inhérentes, notamment l'application du Marquage CE. Notre homologue anglais, le BSS, nous est d'une grande aide pour obtenir des informations de sources fiables et récentes. Pour toute demande d'informations, n'hésitez pas à rejoindre notre groupe de travail et/ou contacter kevin.schaal@acantor.org

Nous vous relayons un article de l'Afnor faisant le point sur l'avenir de la normalisation européenne pour les Royaume-Unis face au Brexit.



Qu'est-ce que change le Brexit dans le paysage normatif européen ? Quelles normes volontaires s'appliqueront outre-Manche ? Réponses avec Camille Cloitre, du département des affaires internationales d'AFNOR Normalisation.

1/ Quels grands enjeux économiques le Brexit soulève-t-il ?

En passant de 28 à 27 membres, l'Union européenne perdra 2 % de son PIB. Mais les sujets les plus délicats sont d'ordre diplomatique : la question des droits des 3 millions de citoyens européens vivant au Royaume-Uni et des 1,2 million de Britanniques installés dans l'Union européenne, celle de la frontière avec l'Irlande (et dans une moindre mesure, le sort de Gibraltar), sans oublier celle du solde des comptes au niveau du budget européen. Commercialement parlant, Londres ne veut pas couper les ponts avec le marché unique européen : dans son livre blanc sur la sortie du Royaume-Uni et le nouveau partenariat avec l'Union européenne publié en février 2017, le gouvernement de Theresa May dit souhaiter maintenir le libre-échange avec l'Union.

2/ À quoi doit-on s'attendre en matière de normalisation volontaire ?

Le CEN et le CENELEC, les deux organisations européennes de normalisation volontaire, comptent actuellement 34 membres, un périmètre qui va donc au-delà de l'UE à 28. De plus, BSI, l'équivalent d'AFNOR au Royaume-Uni, est un organisme privé, qui n'est pas directement lié aux décisions du gouvernement britannique. Sortir de l'UE ne signifie donc pas automatiquement sortir de la normalisation européenne. Cependant, les critères pour participer à la normalisation européenne ne sont pas uniquement géographiques : les membres du CEN-CENELEC sont les organismes de normalisation nationaux des pays de l'Union européenne et de l'Association européenne de Libre-échange (l'AELE) qui regroupe notamment l'Islande, la Norvège ou la Suisse. Peuvent également être membres les organismes de pays « susceptibles » de rejoindre l'UE ou l'AELE, c'est-à-dire officiellement candidats et ayant conclu un accord spécifiant une période de transition. La question est maintenant : BSI pourra-t-il continuer à remplir ces critères ?

3/ Alors posons la question : BSI, le « AFNOR britannique », restera-t-il dans le concert des nations normalisatrices européennes ?

Cela dépendra des choix qui seront faits par le gouvernement britannique. Si le Royaume-Uni rejoint l'AELE, BSI pourra rester membre du CEN et du CENELEC. Mais ce n'est pas aujourd'hui l'option la plus probable, notamment parce que les membres de l'AELE ont des obligations en termes de libre circulation des personnes, alors que la majorité des partisans du Brexit sont en faveur d'un contrôle plus stricte de l'immigration intra-européenne. Dès que l'issue des négociations entre Londres et Bruxelles sera connue, les membres du CEN et du CENELEC devront discuter de l'opportunité de modifier les règles pour les adapter au nouveau statut du Royaume-Uni. BSI pourrait trouver un allié de circonstance en TSE, l'organisme de normalisation turc. En effet, les négociations sur l'accord d'adhésion entre la Turquie et l'UE, qui fondent l'appartenance de TSE au CEN-CENELEC, sont actuellement au point mort, et Angela Merkel a annoncé dans un discours de campagne sa volonté d'y mettre un terme. On s'achemine donc sans doute vers une discussion plus large sur les critères d'appartenance à la normalisation européenne.

4/ Si BSI reste membre du CEN-CENELEC, cela pourrait brouiller les cartes en termes de processus de vote des normes. Dans quelle mesure ?

Il existe effectivement une distinction dans les règles sur le vote des normes entre les pays de l'Espace économique européen (EEE), entité qui rassemble les pays de l'UE et certains pays de l'AELE, et les autres,

c'est-à-dire aujourd'hui la Suisse, la Turquie, l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine et la Serbie. En effet, les pays de l'EEE appliquent entièrement la liberté de circulation des produits, des services, de capitaux et des personnes : il est donc particulièrement important qu'ils disposent des mêmes normes volontaires. C'est pourquoi, lorsqu'un projet de norme est rejeté, on réalise un second décompte en excluant les pays non-membres de l'EEE ; si la norme est adoptée, ceux qui ont voté contre et ont été exclus du deuxième décompte seront dispensés de l'obligation de la reprendre dans leur collection nationale. Ces cas sont aujourd'hui très rares, mais pourraient se multiplier si le Royaume-Uni, qui a un poids de vote important, se trouvait demain dans la catégorie des pays exclus du deuxième décompte. Nous ignorons à ce jour si BSI demandera de modifier cette règle, dans le but de garder un statut de membre à part entière, ou s'il espère profiter de cette disposition pour être dispensé de reprendre des normes jugées problématiques par les experts anglais.

5/ « Qui fait la norme fait le marché. » Les entreprises britanniques ont-elles pris la mesure du risque commercial qu'il y aura à moins « coller » au marché européen ?

Il est difficile de prévoir quelle sera l'attitude des acteurs économiques britanniques. De nombreux facteurs entrent en ligne de compte. Ainsi, il est possible que, pour préserver leurs liens commerciaux avec leurs anciens partenaires de l'UE, les entreprises britanniques choisissent de s'investir davantage dans la normalisation volontaire, dont les effets positifs sur les exportations et le commerce international ne sont plus à démontrer. Dans ce cas, la France serait confrontée à une compétition accrue, notamment pour les responsabilités des structures de travail, peut-être au CEN-CENELEC, mais surtout à l'échelle internationale, à l'ISO et l'IEC. « Nous nous attendons à ce que le Royaume-Uni continue à jouer un rôle-clé dans le développement des normes volontaires internationales », est-il écrit en effet dans le livre blanc du gouvernement britannique. Le cas échéant, cela sonnerait la fin du déclin du Royaume-Uni en termes d'influence, comme analysé dans le baromètre international de la normalisation volontaire.

6/ En n'étant plus obligée de transcrire dans son droit national les actes législatifs et réglementaires européens, dont ceux qui parlent des normes volontaires, Londres fait-elle table rase du passé ?

Non : la « Great Repeal Bill », ou « Grande loi d'abrogation », annoncée en octobre 2016 et soumise au vote à l'automne 2017, entérinera la sortie de l'UE tout en préservant l'intégralité du droit européen tel qu'il existe aujourd'hui dans le droit britannique. Cela signifie que les directives « Nouvelle approche », sur lesquelles s'appuient de nombreuses normes volontaires européennes, continueront à s'appliquer outre-Manche, au moins dans un premier temps. Par la suite, le Parlement britannique pourra revenir unilatéralement sur ces textes et ignorer les nouvelles réglementations adoptées au niveau européen.

7/ BSI lui-même prêche-t-il le Brexit ou la continuité ?

Depuis l'annonce des résultats du référendum en juin 2016, BSI a martelé avec constance que le Brexit n'aurait pas de conséquences sur son implication dans la normalisation européenne. Les parties prenantes britanniques ont largement exprimé leur soutien à une continuation, et même un renforcement, de la participation de BSI à la normalisation européenne, dans l'espoir de compenser les effets économiques négatifs du Brexit. Mais dans les faits, le CEN et le CENELEC entretiennent des liens étroits avec la Commission européenne et une partie significative des normes volontaires qu'ils élaborent ont vocation à venir en soutien de la réglementation de l'UE grâce au système de la Nouvelle approche, qui permet aux normes harmonisées de donner présomption de conformité aux exigences essentielles de la réglementation. Si demain les législations européennes et britanniques divergent, BSI sera confronté à un dilemme : devra-t-il reprendre dans sa collection nationale des normes européennes n'ayant plus de rapport avec la législation britannique ou se mettre en infraction avec les règles du CEN-CENELEC et garder ses propres normes nationales ? BSI n'a jusqu'ici pas pris clairement position sur cette question, mais il est possible qu'il déploie une campagne d'influence dans les prochains mois afin de demander de modifier les règles du CEN-CENELEC. Une des solutions qu'il pourrait défendre serait de permettre aux membres de choisir entre différents niveaux d'implications et d'obligations, par exemple en introduisant dans les comités techniques, sur le modèle de l'ISO et de l'IEC, la notion de membres « participants » et « observateurs », sans exigence de reprise dans la collection des normes volontaires pour les seconds. Toutefois, une telle proposition appelle la plus grande vigilance, car elle pourrait remettre entièrement en cause le mécanisme d'harmonisation qui sous-tend la Nouvelle approche et contribue à garantir la libre circulation des produits et des services sur le Marché unique.

8/ Que se passera-t-il si l'Écosse quitte le Royaume-Uni, à l'issue du nouveau référendum qu'elle a demandé à organiser ?

Si l'Écosse devient un État indépendant, souhaite rester dans l'Union européenne (à la différence du royaume qu'elle quitte) et revendique voix au chapitre au sein des instances de normalisation volontaire, il faut qu'elle en fasse la demande. Donc, pour les normes volontaires, qu'elle crée son organisme national, un « AFNOR écossais ». Quant au corpus normatif actif en Écosse, hérité de BSI et du Royaume-Uni, il pourra continuer à s'appliquer si telle est la volonté d'un gouvernement écossais indépendant.

Les Directives européennes époussetées à l'aune du « Paquet Energie Propre »



La Commission Européenne a lancé fin 2016 des mesures visant à maintenir l'Union Européenne compétitive face à la transition énergétique. Cette série de mesures a été nommée « Clean Energy Package » ou « Paquet Energie Propre ».

Ainsi a-t-il été décidé de réduire d'au moins 40% les émissions de CO2 d'ici 2030, de moderniser l'économie européenne et d'assurer la création d'emplois pour les citoyens européens afin d'atteindre les trois principaux objectifs :

- **mettre l'efficacité énergétique au premier plan**
- **obtenir le leadership dans les énergies renouvelables**
- **assurer un accord équitable pour les consommateurs**

Dans ce cadre, les dispositions législatives suivantes sont en projet :

- Révision de la directive Efficacité énergétique
- Révision de la directive Performance énergétique des bâtiments
- Révision de la directive Energies renouvelables
- Conception du marché de l'énergie (Directive Electricité, Règlementation Electricité et Règlementation préparation aux risques)
- Règles pour les régulateurs de l'ACER (Agency for the Cooperation of Energy Regulators)
- Règlements sur la gouvernance de l'Union Européenne de l'Energie

Les 3 premières directives faisant l'objet d'activités de l'Acanor, nous avons consulté les projets et identifié les principales nouvelles dispositions suivantes :

Révision Directive Energie Renouvelables (2009/28/CE)

- Distinction autoconsommateurs privés / professionnels
- Notion de réseau fermé de distribution
- Encouragement des Etats à faciliter l'autoconsommation via :
 - Autorisation de la pratique
 - Conservation des droits des consommateurs
 - Ne pas considérer comme des fournisseurs les productions d'EnR injectées sur le réseau inférieures à 10MWh/an pour les ménages et 500MWh/an pour les personnes morales
 - Assurer une rémunération de l'électricité injectée à prix reflétant la valeur marché

[> Lien vers le projet de révision <](#)

Révision Directive Performance Énergétique des Bâtiments (2010/31/UE)

- Extension du bâtiment à la génération d'énergie sur site et à l'infrastructure pour l'électro-mobilité
- Intégration d'une stratégie de rénovation
- Intégration des nouvelles technologies de l'information

Révision Directive Efficacité Énergétique (2012/27/UE)

- Objectif d'efficacité énergétique : 30% pour 2030 (20% pour 2020)
- Accroître les économies d'énergie de 1,5% pour les fournisseurs et distributeurs d'énergie

Ces évolutions seront traitées plus en détail dans le groupe de travail DD et ses sous-groupes.

Vos témoignages nous intéressent !



Vous êtes nos meilleurs ambassadeurs !

Afin de démontrer **l'importance de la normalisation** dans les différents secteurs d'activités, et de mettre en valeur les bonnes pratiques de ses membres, l'Acantor a besoin de vous.

Le concept est simple :

1. Présenter votre organisation, vos activités et/ou votre offre
2. Rappeler l'importance de la normalisation dans vos activités et vos marchés
3. Illustrer, si possible, par un exemple dans lequel la normalisation a joué un rôle en votre faveur ou défaveur

Chaque article sera diffusé sur notre site web et dans l'Acantor Infos.

Pour faire part de vos contributions ou pour toute demande d'information, merci de contacter kevin.schaal@acantor.org

N.B. : Les informations juridiques, financières ou fiscales sont données sans aucune garantie expresse ou implicite et ce bulletin ne peut dispenser, dans bien des cas, la consultation d'un professionnel, notamment du droit. En conséquence, ACANOR ne peut être tenue pour responsable pour toutes erreurs ou omissions qui résulteraient de l'utilisation des informations mentionnées dans ce bulletin.